



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2009-12-28-R-0422

commune(s) : Lyon 7°

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon - Révision simplifiée n° 7 - Enquête publique ZAC du Bon Lait - Développement de l'entreprise Babolat et maintien par reconstruction de son siège**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

n° provisoire 3871

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L 300-2, R 123-1 à R 123-25 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-6 et R 123-1 à R 123-3 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon en vigueur ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 septembre 2009 prescrivant la révision simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Lyon 7° et approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de cette révision simplifiée ;

Vu l'arrêté n°2008-05-06-R-0132 par lequel monsieur le président de la Communauté urbaine donne délégation de signature à madame la vice-présidente Martine David ;

Vu la concertation préalable conduite du 19 octobre au 27 novembre 2009 ;

Vu la séance d'examen conjoint du projet de révision simplifiée en date du 7 décembre 2009 ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon n°E09000359/69 du 12 novembre 2009 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il sera procédé, du mercredi 3 mars au mercredi 7 avril 2010 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision simplifiée n° 7 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Lyon 7°. Cette révision simplifiée a pour objectif de modifier les règles du plan local d'urbanisme afin de permettre le développement de l'entreprise Babolat ainsi que le maintien par reconstruction de son siège dans la ZAC du Bon Lait, d'intérêt général.

Article 2°- Monsieur Rémy Bernardeau a été désigné comme commissaire-enquêteur par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 12 novembre 2009.

Article 3°- Durant la période d'enquête publique, du mercredi 3 mars au mercredi 7 avril 2010 inclus, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à la mairie de Lyon 7°, 16, place Jean Macé,
- à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°,
- à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur, à l'hôtel de Communauté, siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Article 4°- Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra une permanence :

- à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon :
 - . le lundi 8 mars 2010 de 14 heures à 17 heures;
- à la mairie du 7° arrondissement de Lyon :
 - . le jeudi 18 mars 2010 de 14 heures à 17 heures,
- à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon :
 - . le mardi 30 mars 2010 de 9 heures à 12 heures.

Article 5°- Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon, à l'hôtel de ville de Lyon, dans chacune des mairies des 9 arrondissements de Lyon et dans chaque commune membre de la communauté urbaine de Lyon.

Un avis sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'hôtel de ville de Lyon, à la mairie du 7° arrondissement de Lyon ainsi qu'à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon.

Article 6°- A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, par monsieur le maire de Lyon et par monsieur le maire du 7° arrondissement de Lyon. Ils seront transmis avec les documents annexés à monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 7°- Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront alors tenus à la disposition du public :

- à l'hôtel de Communauté,
- à l'hôtel de ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain,
- à la mairie de Lyon 7°.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 8°- Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des 57 communes membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- aux personnes publiques associées,
- à monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 9°- Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 28 décembre 2009

Pour le président,
la vice-présidente déléguée,

Martine David.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 décembre 2009.